

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 avril 2019

**Rapporteur :
Madame Valérie POSTIC**

N° 8

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 03/05/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 02/05/2019
(accusé de réception du 02/05/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Passation d'un marché global de logistique et de nettoyage des locaux
Groupement de commandes**

Le présent rapport a pour objectif de proposer la constitution d'un groupement de commandes afin de permettre à la ville de Quimper, à Quimper Bretagne Occidentale, au Centre Communal d'Action Sociale et au CIAS de Quimper Bretagne Occidentale de lancer une consultation commune pour la passation d'un marché global de logistique et de nettoyage de locaux par lots à compter du 7 décembre 2019, et ainsi simplifier la gestion des marchés et pouvoir bénéficier de conditions financières plus avantageuses. Ces quatre personnes publiques décident de créer un groupement de commandes.

Afin de pouvoir bénéficier de conditions tarifaires optimales, il est donc proposé de créer un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L2113-6, L2113-7 du code de la commande publique, pour une durée initiale de quatre années, intégrant les entités suivantes :

Membres du groupement
Ville de Quimper
Quimper Bretagne Occidentale
Centre Communal d'Action Sociale
CIAS de Quimper Bretagne Occidentale

La convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement. La ville de Quimper assure les fonctions de coordonnateur. Dans ce cadre, la ville de Quimper est chargée d'établir au nom et pour le compte des autres membres le ou les cahiers des charges, d'organiser la ou les consultations, d'analyser les offres, de signer et notifier le ou les marchés publics.

La commission d'appel d'offres sera celle de la ville de Quimper.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à :

1 – constituer un groupement de commandes avec les entités citées au tableau des membres du groupement ci-dessus ;

2 – signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur.